

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de ROYAUCOURT



66 J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir*, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

66 Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

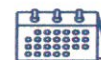
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

Pour vous aider à créer votre dossier avant de le déposer sur la plateforme, vous pouvez utiliser le service d'Assistance pour la demande d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur le site du service public.

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

→ **Connectez-vous sur le guichet unique du territoire, sur internet, à l'adresse suivante : <https://plateau-picard.geosphere.fr/guichet-picard>**

(La création d'un compte est préalablement nécessaire au dépôt de la demande)

→ Déposez votre demande en remplissant les différents renseignements demandés lors de la création du dossier.

☑ Vous recevrez un accusé réception de votre demande à l'adresse mail renseignée dans le dossier.

La connexion au guichet unique et l'utilisation du service sont soumis à l'acceptation de conditions générales d'utilisation disponibles en ligne et en mairie.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Les services de la mairie continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

* Certains projets de démolition ne sont pas soumis à demande de permis de démolir. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter directement votre mairie.

